

Concurrences

Revue des droits de la concurrence

BIBLIOGRAPHIE

Concurrences N° 4-2009 – pp. 227-231

Centre de recherches sur l'Union européenne (CRUE)
Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Julie GRIFFIN

julie.griffin@malix.univ-paris1.fr

- | Diplômée du Master Recherche Droit européen de Paris I
- | Élève-avocate, EFB, Paris

Bernadette DUKAY

bdukay@yahoo.fr

- | Docteur en droit, Université Paris II
- | Juriste, Office européen des brevets

Béligh NABLI

beligh.nabli@iue.it

- | Maître de conférences, Université Paris XII

Sous la direction de Stéphane RODRIGUES

stephane.rodriques-domingues@univ-paris1.fr

- | Maître de conférences, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Centre de recherches sur l'Union européenne (C.R.U.E.)

Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Julie GRIFFIN

julie.griffin@malix.univ-paris1.fr

Diplômée du Master Recherche Droit
européen de Paris I

Élève-avocate, EFB, Paris

Bernadette DUKAY

bdokay@yahoo.fr

Docteur en droit, Université Paris II
Juriste, Office européen des brevets

Béligh NABLI

beligh.nabli@iue.it

Maître de conférences, Université Paris XII

Sous la direction de Stéphane RODRIGUES

stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr

Maître de conférences

Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Concurrentes selects here books on themes related to competition laws and economics. This compilation does not attempt to be exhaustive but rather a survey of themes important in the area. The survey usually covers publication over the last three months after publication of the latest issue of Concurrentes. Publishers, authors and editors are welcome to send books to stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr for review in this section.

Cette rubrique recense et commente les ouvrages et autres publications en droit de la concurrence, droit & économie de la concurrence et en droit de la régulation. Une telle recension ne peut par nature être exhaustive et se limite donc à présenter quelques publications récentes dans ces matières. Auteurs et éditeurs peuvent envoyer les ouvrages à l'intention du responsable de cette rubrique : stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr

“Directive services” : À six mois de l'échéance (en référence au délai de transposition en droit interne)

> BIZET Jean,

Rapport d'information n° 473 (2008-2009)
de la Commission des affaires européennes du
Sénat, juin 2009.

Le 17 juin 2009, le Sénateur Jean Bizet a présenté son rapport à la Commission des affaires européennes du Sénat sur l'état de la transposition de la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (ci-après “la Directive”). La transposition de cette directive, “*pas comme les autres*”, fait l'objet d'une attention particulière de la part du législateur de l'Union – la Commission européenne et le Conseil de l'Union en particulier – ainsi que des autorités nationales. Plus qu'une question de respect des obligations communautaires des États membres en matière de transposition des directives, il s'agit d'un texte d'un haut intérêt politique. Le délai prescrit par la Directive pour sa transposition en droit interne est fixé au 28 décembre 2009. Six mois avant cette date, le rapport présente les évolutions intervenues depuis un précédent rapport d'information sur le même sujet, il y a plus d'un an. Ce suivi parlementaire traduit une prise de conscience politique quant à l'intérêt et l'enjeu de la Directive. Celle-ci a pour objectif principal le développement du marché intérieur des services. Elle comporte des dispositions qui visent, d'une part, à simplifier les procédures administratives, et, d'autre part, à supprimer les obstacles aux activités de services. Même si des questions, voire des inquiétudes demeurent, les principales dispositions de la directive, grâce aux efforts importants réalisés au cours de l'année écoulée, devraient être transposées d'ici la fin 2009, en particulier celles concernant les guichets uniques, qui constituent l'aspect le plus concret de la Directive.

Formellement, le rapport est structuré autour de trois points : le caractère graduel de la transposition, les modalités de la transposition en France et les avancées significatives dans la mise en place des guichets uniques.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, la transposition sera progressive. Elle portera d'abord sur les principaux aspects de la directive, puis sera progressivement améliorée. Partant, le rapport propose de procéder à une appréciation pragmatique du respect de l'échéance. La transposition de la Directive donne lieu à des relations étroites, d'une part, entre la Commission européenne et les États membres, et, d'autre part, entre États membres eux-mêmes, qui permettent à la fois de créer une dynamique d'ensemble propice au respect de l'échéance et de faire prendre conscience du nécessaire pragmatisme en la matière. Ainsi, la Commission européenne estime-t-elle que l'échéance du 28 décembre 2009 pour transposer la Directive sera respectée par la

plupart des États membres. Certes, la France ne compte pas parmi les États membres les plus avancés, mais elle se situe dans une “bonne moyenne”. Les travaux techniques ont bien avancé au cours de l'année écoulée, en particulier sur les guichets uniques. De même, le “*screening*”, c'est-à-dire le passage en revue de la législation au regard des dispositions de la Directive, a réellement progressé. Grâce à la consultation de professionnels comme les fédérations nationales, qui incitent à faire des propositions, on note une évolution positive. Des groupes de travail réunissant les professionnels ont également été constitués. En revanche, le rapport souligne que ni les collectivités territoriales ni les partenaires sociaux n'ont été suffisamment impliqués dans les travaux de transposition en France.

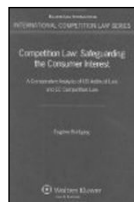
Selon le rapport, afin d'éviter une “*transposition bâclée*”, il est fort probable qu'aucun État membre n'aura transposé la Directive de façon complète et définitive le 28 décembre prochain. En effet, le contexte dans lequel doit intervenir la transposition a profondément changé par rapport au début 2008. Il est à craindre que la crise financière et économique ne relègue la transposition de la Directive au second rang des priorités de certains États membres.

Dans une seconde partie, le rapport s'intéresse aux modalités juridiques de la transposition de la Directive. Sur ce point, le gouvernement a abandonné l'idée de déposer un projet de loi-cadre de transposition. Une décision raisonnable, dans la mesure où la loi-cadre n'est pas le véhicule législatif idéal pour transposer une directive aussi technique et dont le champ est large et transversal. Le gouvernement aurait également écarté la voie de la loi d'habilitation. Ainsi, le gouvernement français d'une loi-cadre de transposition est-il amené à instiller plusieurs dispositions de nature technique à l'occasion de l'examen de différents projets de loi afin de mettre la législation française en conformité avec les prescriptions de la Directive. Cette méthode est sans doute moins lisible, tant pour les parlementaires que pour l'opinion publique, mais elle permet, en “*technicisant*” la transposition, d'éviter l'apparition de polémiques stériles. Jusqu'à présent, la Directive a été partiellement transposée en France par plusieurs dispositions figurant dans des lois récemment adoptées par le Parlement, ou en cours de discussion. C'est le cas de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. De plus, le rapport souligne l'intérêt de mener une campagne de communication destinée à vulgariser les bénéfices attendus de la Directive. Or, en France, aucune campagne d'information générale ne serait programmée pour l'instant par le gouvernement. Les chefs d'entreprises, en particulier des PME, et les artisans sont pourtant demandeurs d'informations claires sur la directive et les bénéfices qui en sont attendus.

Dans une dernière partie, le rapport expose les avancées significatives qu'a connues la mise en place des guichets uniques en France. Ces derniers constituent assurément l'une des dispositions les plus novatrices de la Directive. Cette dernière a prévu que les États membres veillent à ce que les prestataires puissent accomplir, par l'intermédiaire de guichets uniques, les procédures et formalités nécessaires à l'accès et à l'exercice de leurs activités de services. Les guichets uniques doivent fournir des informations facilement accessibles aux prestataires et destinataires de services. Par ailleurs, l'ensemble des procédures et formalités relatives à l'accès à une activité de services et à son exercice doivent pouvoir être effectuées facilement, à distance et par voie électronique, par l'intermédiaire de ces guichets. Leur bon fonctionnement permettra de se prononcer sur le succès de la Directive et d'en tirer toutes les opportunités, en particulier pour les PME. Si l'ensemble des États membres ont désormais pris des décisions quant à la structure qui assurera les fonctions des guichets uniques, ces derniers ne sont pas conçus suivant un modèle fonctionnel et structurel unique. En France, l'article 8 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a confié aux centres de formalités des entreprises (CFE) les missions incombant aux guichets uniques. Cette mesure paraissait relativement logique, compte tenu des compétences acquises par les CFE en matière de prise en charge de formalités administratives et, plus généralement, d'assistance aux créateurs d'entreprises qu'il convient de décharger de "l'impôt papier". Dès cette décision prise, les CFE se sont fortement investis dans la mise en place des guichets uniques. La tâche est toutefois rendue plus complexe par l'existence de sept réseaux de CFE. Le portail unique doit fournir trois types de services : permettre la création d'entreprises de façon totalement dématérialisée ; délivrer des informations ; effectuer des procédures administratives.

Le rapport traduit une volonté politique de communiquer sur les enjeux et les opportunités de la Directive. En soi, la démarche mérite d'être saluée. D'autant que le rapport inscrit la question de la transposition dans le contexte actuel de crise économique. La commission sénatoriale considère en effet que cette transposition peut contribuer à accélérer la sortie de crise en Europe. Or, comme l'indique la conclusion du rapport : "les bénéfices de la "directive services" ne se feront pleinement ressentir qu'une fois le texte complètement transposé", et, logiquement, "un retard trop important de certains États membres constituerait une distorsion de concurrence et pénaliserait les États les plus avancés dont les prestataires de services ne pourraient bénéficier d'une transposition de qualité à l'étranger, contrairement aux ressortissants de l'État retardataire".

B. N.



Competition Law: Safeguarding the Consumer Interest. A Comparative Analysis of US Antitrust Law and EC Competition Law
 > BUTTIGIEG Eugène,
 Kluwer Law International,
 International Competition Law Series, 2009, 444 p.

On oublie parfois qu'avant d'avoir fait l'objet d'une politique en tant que telle dans le traité CE avec une base juridique propre (ex-article 129 A, devenu article 153 CE, introduit par l'Acte unique européen), l'objectif de protection des consommateurs n'était pas absent du texte de 1957, à travers notamment les finalités poursuivies par la politique agricole commune ou, pour ce qui nous intéresse ici, la référence aux "utilisateurs" faite par l'article 81, paragraphe 3, CE pour régler la balance des intérêts dans l'éventuelle inapplicabilité du premier paragraphe de cette disposition, ainsi que celle faite par l'article 82 CE aux pratiques abusives portant préjudice aux consommateurs. La lecture de l'ouvrage de monsieur Eugène Buttigieg permet de se le rappeler et de mettre en perspective l'évolution de cet objectif avec la situation outre-Atlantique. Chercheur notamment au *British Institute of International and Comparative Law* de Londres, l'auteur privilégie en effet une approche comparative UE-USA systématique à travers les principaux aspects du droit de la concurrence.

Mais c'est tout d'abord à une analyse conceptuelle et finaliste que sont consacrés les trois premiers chapitres. Et la thèse de l'auteur y est très rapidement exposée. Rappelant les liens inhérents, voire exclusifs, entre objectifs de concurrence et intérêts des consommateurs, à travers notamment la théorie américaine du "Consumer Welfare" inspirée de l'École de Chicago, M. Buttigieg reproche à cette notion son étroitesse et propose un nouveau "Consumer Interest Standard" qui ferait du bien-être du consommateur ("consumer well-being") un élément supplémentaire de la ratio même du droit anti-trust, laquelle ne serait plus circonscrite à la seule efficacité économique (p. 46). En ces termes, on pouvait s'attendre à ce que l'auteur se satisfasse de l'approche plus large adoptée en droit communautaire avec l'objectif pluriel du marché intérieur assigné par le Traité à la Communauté européenne dans la mise en œuvre de ses politiques, et notamment de sa politique de concurrence. Mais cette diversité des finalités inquiète l'auteur qui parle d'un véritable risque de "capture" (p. 71), au sens de neutralisation de l'objectif concurrentiel et consumériste par d'autres priorités liées à des considérations environnementales, sociales ou de politique industrielle. Et de proposer une modification du traité CE pour faire en sorte qu'en cas de

conflit entre ces différentes dimensions, le couple "efficiency/consumer interests" puisse prévaloir (p. 76). Sans minimiser l'intérêt d'une telle proposition, force est de constater qu'elle fait écho à des débats qui ont alimenté les discussions autour du traité de Lisbonne et qui semblent devoir s'inscrire dans une perspective diamétralement opposée (cf. actes du colloque "La place du droit de la concurrence dans le futur ordre juridique communautaire", in *Concurrences*, n° 1-2008, pp. 84-104).

Les autres chapitres de l'ouvrage sont davantage tournés vers l'analyse classique du droit positif, toujours dans un aller-retour États-Unis-Europe. Trois thèmes les caractérisent. Le premier de ces thèmes, traité dans les chapitres 4 et 5, est celui du jeu de l'exception de l'article 81, paragraphe 3, CE dans le contrôle des pratiques anti-concurrentielles, qui amène l'auteur à approuver l'évolution du droit communautaire dans le sens d'une remise en cause de l'approche *per se* des restrictions verticales, comme l'illustreraient certains règlements d'exemption par catégorie adoptés ces dernières années (notamment le règlement 1400/2002/CE relatif au secteur de la distribution automobile), ce qui permettrait plus facilement à la Commission de faire prévaloir *in fine* l'objectif du bien-être des consommateurs (p. 151).

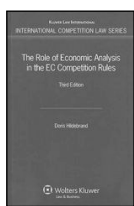
C'est ensuite les pratiques abusives appréhendées au titre de l'article 82 CE et de la section II du *Sherman Act* (contrôle des monopoles et des abus de position dominante) qui nourrissent un deuxième thème d'analyse, distinguant selon que l'abus s'exerce ou non par les prix pratiqués (chapitres 6 et 7). À cet égard, M. Buttigieg salue le débat ouvert par la Commission en décembre 2005 sur les pratiques d'éviction des concurrents (autres que celles reposant sur des prix excessifs) et la volonté de privilégier une approche moins formaliste et plus économique des abus, permettant de mieux prendre en compte le préjudice causé aux consommateurs (p. 251) (v. depuis lors, la publication par la Commission de ses orientations sur les priorités retenues pour l'application de l'article 82 du traité CE aux pratiques d'éviction abusives des entreprises dominantes, C(2009)864 final du 9 février 2009, qui insiste notamment sur l'"éviction anticoncurrentielle" préjudiciable aux consommateurs ; sur cette question, le dossier "Tendances", *Concurrences*, n° 2-2009, pp. 9-39).

Les trois chapitres suivants (8, 9 et 10) s'attachent ensuite à mettre en perspective la prise en compte des intérêts des consommateurs dans le contrôle des concentrations. L'auteur salue la réforme du règlement communautaire intervenue en 2004 car il y voit dans l'affirmation du nouveau critère de l'entrave significative à une concurrence effective, un test plus ouvert ou

perméable aux préoccupations des consommateurs (p. 283), se rapprochant par la même occasion de l'approche américaine ("Substantial Lessening of Competition" – SLC test, de la section 7 du Clayton Act). Cela n'empêche pas M. Buttigieg de se montrer critique à l'égard de certains aspects, tant du système américain (notamment la manière avec laquelle le *Department of Justice* applique le "Consumer benefit test" en exigeant la preuve positive des bienfaits d'une concentration pour les consommateurs : v. pp. 323-325) que du système communautaire dont il craint qu'il réduise encore trop souvent la dimension "consommateurs" à l'objectif des prix les plus bas, sans se laisser le temps nécessaire à la vérification des réels bénéfices d'une opération de concentration pour le consommateur (pp. 378-379).

On ne s'étonnera donc pas que les propos conclusifs de l'auteur (chapitre 11) soient plutôt réservés sur la capacité actuelle du droit communautaire de la concurrence à faire de la protection du consommateur son alpha et omega, ou pour le moins le critère ultime d'arbitrage entre les différents objectifs poursuivis (p. 384). M. Buttigieg n'oublie pas pour autant que cette pluralité d'objectifs qui caractérise la construction européenne peut aussi s'avérer un atout dans la consolidation sur le long-terme d'un bien-être collectif dont le citoyen-consommateur ne peut que tirer profit. Raison suffisante, nous semble-t-il, pour souhaiter encore longue vie au couple concurrence/consommateurs.

S. R.



The role of Economic Analysis in the EC Competition Rules
 > HIDEBRAND Doris,
 International Competition Law Series/Kluwer Law International, 3ème éd., 2009, 616 p.

Plus de dix ans après sa première publication, la thèse de Doris Hidebrand continue à défendre l'idée selon laquelle, face à la nécessité de forger une politique efficace de la concurrence, la Commission européenne et la Cour de justice ont créé une nouvelle théorie économique qui tend à réduire la frontière entre le droit et l'économie, ce que l'auteur présente comme étant l'École européenne ("European school").

Si la première édition (en 1998) plaidait en faveur d'une approche plus économique ancrée dans le droit communautaire de la concurrence, la troisième édition étudie les réformes réalisées depuis par la Commission. Ainsi, Doris Hidebrand présente-t-elle en détail, l'ensemble

de ces développements et ce, aussi bien dans le domaine des pratiques anticoncurrentielles, que dans celui du contrôle des concentrations ou encore dans celui des aides d'État.

L'auteur effectue tout d'abord un rappel des règles du droit de la concurrence dans son ensemble (chapitre II) qui présente un intérêt pédagogique certain, pour s'attacher ensuite à une présentation de l'évolution des théories économiques liées au droit de la concurrence (chapitre III). Ces théories, qui cherchent à trouver une analyse toujours plus opérationnelle, fournissent un cadre d'étude, ainsi qu'un moyen d'organisation du raisonnement face aux questions complexes soulevées par le droit de la concurrence.

L'auteur rappelle néanmoins que les théories économiques ne peuvent être étudiées isolément ; elles doivent notamment être comprises au regard des politiques microéconomiques des gouvernements nationaux (réglementations en matière commerciale, politique de privatisations, etc.). En ce sens, il est important de garder à l'esprit que l'Union européenne et les États-Unis sont fort différents d'un point de vue aussi bien juridique que politique. Ces théories sont donc présentées de manière critique en vue de leur possible application au système communautaire. Sont notamment passées en revue les thèses de l'ordolibéralisme et de l'économie industrielle, et celles des écoles dites de Harvard, de Chicago et de la "Post-Chicago", ou encore des écoles autrichienne et néo-autrichienne.

L'École européenne adopte pour sa part une vision interdisciplinaire du droit communautaire de la concurrence. Deux particularités sont notamment mises en avant : le fait que la Commission européenne ait elle-même créé un cadre conceptuel, correspondant spécifiquement aux nécessités du système juridique communautaire ; ainsi que le fait qu'elle applique l'Analyse dynamique du bien-être ("Dynamic Welfare Analysis") dans l'étude du pouvoir de marché.

Le chapitre IV ("Competition Practice") réalise à nouveau un tour d'horizon de l'ensemble du droit de la concurrence, mais en menant cette fois-ci à bien une analyse transversale qui décrit, en premier lieu, l'évolution des réformes récentes du droit des pratiques anticoncurrentielles et de la procédure afférente. Ces réformes ont été pensées pour donner à la Commission européenne de nouveaux pouvoirs et compétences, ainsi que l'usage de nouvelles procédures dans une Communauté européenne élargie. Les textes adoptés il y a une quarantaine d'années, alors que l'expérience de la Communauté européenne était encore faible en matière de concurrence, ont donc été remplacés. L'auteur étudie les nouveaux raisonnements de la Commission et de la Cour de justice, démontrant la place grandissante donnée à l'analyse économique.

Concernant les règles en matière d'ententes, l'ouvrage donne notamment une description approfondie des règles en matières d'accords verticaux et horizontaux, ainsi qu'une analyse poussée du "European competition test".

La partie relative à l'article 82 TCE approfondit la notion de dominance à travers notamment la question de la position dominante collective. Elle présente par ailleurs le *Discussion Paper* de la Commission européenne (mais ne mentionne pas les *Orientations sur les priorités retenues par la Commission pour l'application de l'article 82 du traité CE aux pratiques d'éviction abusives des entreprises dominantes* qui ont fait suite à ce document le 3 décembre 2008).

Le chapitre IV présente aussi longuement une analyse précise de l'état du droit en matière de contrôle des concentrations. L'auteur s'attache à étudier l'évaluation des effets économiques des fusions, la pratique de la Commission européenne, ainsi que la définition du marché (le marché de produit ainsi que le marché géographique sont présentés de manière très détaillée). Cette étude du droit des concentrations est enfin marquée par une nouvelle étude de la dominance collective, ainsi qu'une analyse de la jurisprudence de la Cour de justice et de la Commission européenne.

L'ouvrage s'achève avec une étude du droit des aides d'État. À l'image des autres règles du droit de la concurrence, c'est une approche plus économique qui tend à être adoptée. Celle-ci est basée sur l'analyse des effets, la modernisation des règles en matière de pratiques anticoncurrentielles et de concentrations ayant donc atteint cette dernière partie du droit de la concurrence. Dans les faits, la Commission européenne a commencé à intégrer cette approche dans certains domaines, tel que l'article 87(3) T.CE relatif aux aides susceptibles d'être considérées comme compatibles avec le marché commun.

J. G.

Le droit de la concurrence et les communications électroniques

> POPOVIC Dusan,
 préface d'Emmanuelle Claudel, LGDJ, coll. Bibliothèque de Droit international et communautaire, tome 122, 2009, 335 p.



L'importance du domaine des communications électroniques qui est en constant développement et dont l'application a connu un fort accroissement est incontestable de nos jours. Or, bien que la Commission européenne mette

Ce document est protégé au titre du droit d'auteur par les conventions internationales en vigueur et le Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992. Toute utilisation non autorisée constitue une contrefaçon, élité pénalement espionnée jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende (art. 170 du Code de la propriété intellectuelle) et civilement jusqu'à 10 fois le montant de la contrefaçon (art. 172-5 du Code de la propriété intellectuelle). Personal use of this document is authorised within the limits of Art. L. 3352 Code de la Propriété Intellectuelle). Personal use of this document is authorised within the limits of Art. L. 172-5 Code de la Propriété Intellectuelle and may be justified by up to 3 years imprisonment and up to a €300,000 fine (Art. L. 3352 Code de la Propriété Intellectuelle). Personal use of this document is authorised within the limits of Art. L. 172-5 Code de la Propriété Intellectuelle and may be justified by up to 3 years imprisonment and up to €300,000 fine (Art. L. 3352 Code de la Propriété Intellectuelle).

un accent particulier sur le terrain de la société de l'information, le nombre d'ouvrages consacrés à ce domaine reste peu important. Ainsi, la thèse de M. Popovic semble être particulièrement intéressante pour ceux qui s'intéressent aux développements intervenus en la matière.

La particularité de cet ouvrage réside tant dans son approche pragmatique que dans son approche théorique et pédagogique. L'auteur ne se contente pas d'une description du domaine et de son évolution mais encadre le sujet par des exemples clairs.

L'auteur fait une démonstration historique des règles du domaine et analyse premièrement les marchés des communications électroniques en tant que marchés concurrentiels. Il commence son étude par une présentation du fondement des monopoles nationaux dans le secteur des télécommunications, puis de leur abandon. La libéralisation du secteur est basée sur les articles 86, paragraphe 3, et 95 du TCE et elle est caractérisée par une réglementation massive.

Cette phase de régulation a été suivie par une phase d'autorégulation des marchés. Le principe de la régulation minimale était un des principes fondateurs du "Paquet télécoms" de 2002. La priorité a été donnée aux règles du droit commun de la concurrence. Or, l'auteur souligne la limite principale de l'autorégulation dans ce secteur, à savoir le service universel.

À la suite de cette démonstration historique, l'auteur nous donne une définition des marchés pertinents dans le secteur des communications électroniques. Il fournit une analyse non seulement au niveau communautaire, par la présentation du recensement des marchés par la Commission européenne, mais donne également la définition des marchés pertinents par les autorités réglementaires nationales. La difficulté particulière d'une telle démarche est le caractère innovant du secteur analysé.

La seconde partie porte sur les comportements des différents opérateurs sur les marchés des communications électroniques. L'auteur présente le fonctionnement de ces marchés démontrés dans la première partie en liant avec élégance les deux parties. Il démontre le moyen de surveillance des marchés de communication électronique par les autorités de concurrence tant sectorielles que généralistes. Nous pouvons comprendre que bien que les marchés des communications électroniques soient libéralisés et concurrentiels, le comportement anticoncurrentiel des entreprises demeure présent.

L'auteur nous donne un tableau des pratiques anticoncurrentielles par une analyse approfondie, organisée autour des articles 81 et 82 du TCE, en n'oubliant pas de compléter son analyse par le règlement 1/2003 portant

sur la réforme de l'application des articles 81 et 82 du Traité. L'auteur explore donc une palette complète des pratiques anticoncurrentielles imaginables dans le domaine des communications électroniques : accords de partage d'infrastructures, accords d'itinérance (article 81 TCE-ententes), pratique des prix prédateurs, refus d'accès à une facilité essentielle (article 82 TCE-abus de position dominante), ainsi que les concentrations horizontales et non horizontales dans le secteur des communications électroniques (règlement 1/2003, contrôle des concentrations).

Pour compléter son étude, l'auteur fait l'analyse des remèdes appliqués dans le domaine des communications électroniques. Il passe au crible les obligations réglementaires imposées par le droit sectoriel aux opérateurs puissants (procédure d'imposition et types d'obligations), ainsi que les mesures correctives imposées en droit de la concurrence, tant à titre préventif qu'à titre curatif.

Pour conclure, force est de constater que, bien que le domaine des communications électroniques soit en constante évolution et que la Commission européenne ait présenté, depuis la soutenance de cette thèse, une proposition de réforme des règles étudiées, la démonstration de l'historique des règles, ainsi que les concepts et notions analysés par l'auteur fournissent une bonne base aux juristes qui entendent s'intéresser au domaine des communications électroniques.

B. D.

Du côté des Mélanges

Études en l'honneur du professeur Michel Bazex, Droit et économie. Interférences et interactions

> **PREBISSY-SCHNALL Catherine, GUGLIELMI Gilles J. et KOUBI Geneviève (dir.)**, Litec-LexisNexis, 2009, 368 p.

On signalera parmi les 25 contributions constituant l'ouvrage :

→ Jean-Bernard Auby et Rozen Noguellou, "Droit de l'urbanisme et droit de la concurrence" (pp. 1-14) ;

→ Jean-Sylvestre Bergé et Sophie Harnay, "Concurrence entre règles juridiques et construction européenne : à propos de l'analyse économique du droit" (pp. 15-26) ;

→ Jacqueline Domenach, "L'intercommunalité face au droit communautaire : la mutualisation des services est-elle une entorse au principe communautaire de libre concurrence ?" (pp. 103-108) ;

→ Bertrand du Marais, "Quand des juristes rencontrent des économistes" (pp. 109-128) ;

→ Olivier Guézou, "Million et Tropic : histoires parallèles et vie commune" (pp. 147-162) ;

→ Gilles J. Guglielmi, "De la théorie du service public virtuel à la reconnaissance pragmatique d'un service public à l'initiative des personnes privées" (pp. 163-172) ;

→ Christophe Le Berre, "Les « fondements économiques » du droit de la concurrence" (pp. 187-202) ;

→ Alain-Serge Mescheriakoff, "Léon Blum, pionnier de la gestion privée du service public" (pp. 231-244) ;

→ Catherine Prebissy-Schnall, "Vers la fin de l'approche catégorielle des contrats de la commande publique" (pp. 261-282) ;

→ Stéphane Rodrigues, "La directive « Services » et les services publics : « beaucoup de bruit pour rien ? »" (pp. 297-314) ;

→ Bernard Thiry, "Analyse de la performance de la régulation économique" (pp. 355-364).

Mélanges en l'honneur de Philippe Manin, L'Union européenne : Union de droit, union des droits

> **MASCLET Jean-Claude, RUIZ-FABRI Hélène, BOUTAYEB Chahira et RODRIGUES Stéphane (dir.)**,

à paraître chez Pedone en mars 2010.

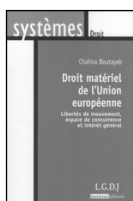
On signalera, parmi la soixantaine de contributions annoncées, les trois suivantes s'inscrivant dans le champ de la présente Revue :

→ Dominique Carreau, "Les mouvements de capitaux et la construction européenne" ;

→ Marianne Dony, "Quelle influence de la crise financière sur la politique de contrôle des aides d'État ?" ;

→ Laurence Idot et Christophe Lemaire, "« L'Union européenne » lue à la lumière du droit de la concurrence"

À signaler par ailleurs



Droit matériel de l'Union européenne. Libertés de mouvement, espace de concurrence et intérêt général

> **BOUTAYEB Chahira**, collection Systèmes-Droit, LGDJ, 2009, 233 p.

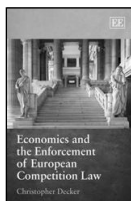
Une fois n'est pas coutume, la présente chronique rend compte ici d'un manuel qui, en tant que tel, répond aux canons du genre par une présentation claire et pédagogique d'une matière (en l'occurrence le droit de la libre circulation et de la libre concurrence au sein de la Communauté européenne) mais qui présente aussi l'originalité de construire son propos autour d'une problématique, à savoir "l'assimilation de l'opérateur public à un opérateur ordinaire", ce qui ne va pas sans faire naître, souligne l'auteur, de "sérieuses résistances au sein de certains États membres", notamment pour ceux des États porteurs d'une tradition en matière d'entreprises publiques et de service public ou "attachés à l'intérêt général et aux opérateurs qui l'incarnent".



Droit économique et droits de l'homme

> **BOY Laurence, RACINE Jean-Baptiste, SIIRAINEN Fabrice (dir), préface de Jean-François Renucci**, collection Droit/Économie/International, Larcier, 2009, 712 p.

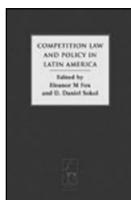
On signalera parmi la vingtaine de contributions qui nourrissent cet ouvrage collectif, celle de Sébastien van Drooghenbroeck sur "la Convention européenne des droits de l'homme et la matière économique" qui permet de poser les fondements de la thématique commune aux différents auteurs, ainsi que celle de Josef Drexl qui s'interroge sur le droit de la concurrence international comme "menace ou gardien des droits de l'homme?".



Economics And The Enforcement Of European Competition Law

> **DECKER Christopher**, Edward Elgar Publishing, 2009, 320 p.

Une monographie minutieuse de l'interaction du droit et de l'économie dans la mise en œuvre du droit de la concurrence à travers l'analyse notamment des décisions communautaires en matière de coordination et de collusion tacites ainsi qu'à travers l'appréhension des hypothèses de dominance collective. Une prochaine chronique devrait inclure une recension plus détaillée de cet ouvrage.



Latin American Competition Law and Policy

> **FOX Eleanor et SOKOL Daniel**, Hart Publishing, 2009, 522 p.

Un ouvrage rare, au sens premier du terme, tant les monographies du droit de la concurrence sud-américain sont encore peu nombreuses à ce jour. En voilà donc une, de littérature anglophone sous la direction de deux professeurs américains, qui permet, à travers une vingtaine de contributions, de mieux connaître une discipline relativement récente en Amérique latine (avec une attention particulière pour les réglementations mises en œuvre en Argentine, au Brésil et au Chili et pour la jurisprudence de la Communauté andine).



A Gap in the Enforcement of Article 82

> **KOKKORIS Ioannis**, British Institute of International and Comparative Law (BIICL), 2009, 120 p.

The European Commission has acknowledged and respected, in Regulation 1/2003, the ability of the Member States to apply stricter rules than Article 82. There are some types of conduct that cannot be addressed by Article 82 because the undertakings involved are not dominant. One relates to conduct by non-dominant firms against other firms in weaker bargaining positions. A second type of conduct, and the focus of this book, relates to the anti-competitive conducts that non-dominant firms may adopt towards consumers Ñ e.g. price discrimination, excessive pricing, etc. This book focuses on instances where non-dominant firms have the ability to behave independently of customers and competitors and adopt conducts which will induce consumer harm. The Commission cannot address anti-competitive conduct of non-dominant firms which induce significant consumer harm. This has resulted from the application of the dominance concept and from the dependence of a finding of a dominant firm on the market share of the firm. This book illustrates that applying the concept of dominance in that way means that a non-dominant firm in a differentiated market can adopt anti-competitive conducts and not be deterred by the possible application of Article 82.

Concurrences est une revue trimestrielle couvrant l'ensemble des questions de droits communautaire et interne de la concurrence. Les analyses de fond sont effectuées sous forme d'articles doctrinaux, de notes de synthèse ou de tableaux jurisprudentiels. L'actualité jurisprudentielle et législative est couverte par dix chroniques thématiques.

CONCURRENCES

Editorial

Elie Cohen, Laurent Cohen-Tanugi, Claus-Dieter Ehlermann, Ian Forrester, Eleanor Fox, Laurence Idot, Frédéric Jenny, Jean-Pierre Jouyet, Hubert Legal, Claude Lucas de Leyssac, Mario Monti, Christine Varney, Bo Vesterdorf, Louis Vogel, Denis Waelbroeck...

Interview

Sir Christopher Bellamy, Dr. Ulf Böge, Nadia Calvino, Thierry Dahan, Frédéric Jenny, William Kovacic, Neelie Kroes, Christine Lagarde, Mario Monti, Viviane Reding, Robert Saint-Esteben, Sheridan Scott, Christine Varney...

Tendances

Jacques Barrot, Jean-François Bellis, Murielle Chagny, Claire Chambolle, Luc Chatel, John Connor, Dominique de Gramont, Damien Gérardin, Christophe Lemaire, Ioannis Lianos, Pierre Moscovici, Jorge Padilla, Emil Paulis, Joëlle Simon, Richard Whish...

Doctrines

Guy Canivet, Emmanuel Combe, Thierry Dahan, Luc Gyselen, Daniel Fasquelle, Barry Hawk, Laurence Idot, Frédéric Jenny, Bruno Lasserre, Anne Perrot, Nicolas Petit, Catherine Prieto, Patrick Rey, Didier Theophile, Joseph Vogel...

Pratiques

Tableaux jurisprudentiels : Bilan de la pratique des engagements, Droit pénal et concurrence, *Legal privilege*, *Cartel Profiles in the EU*...

Horizons

Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Hong-Kong, India, Japon, Luxembourg, Suisse, Sweden, USA...



Droit et économie

Emmanuel COMBE, Philippe CHONÉ, Laurent FLOCHEL, Penelope PAPANDROPOULOS, Etienne PFISTER, Francisco ROSATI, David SPECTOR...

Chroniques

ENTENTES

Michel DEBROUX
Laurence NICOLAS-VULLIERME
Cyril SARRAZIN

PRATIQUES UNILATÉRALES

Frédéric MARTY
Anne-Lise SIBONY
Anne WACHSMANN

PRATIQUES RESTRICTIVES ET CONCURRENCE DÉLOYALE

Muriel CHAGNY
Mireille DANY
Marie-Claude MITCHELL
Jacqueline RIFFAULT-SILK

DISTRIBUTION

Nicolas ERESEO
Dominique FERRÉ
Didier FERRÉ

CONCENTRATIONS

Olivier BILLIARD, Jacques GUNTHER, David HULL, Stanislas MARTIN, Jérôme PHILIPPE, Igor SIMIC, David TAYAR, Didier THÉOPHILE

AIDES D'ÉTAT

Jean-Yves CHÉROT
Jacques DERENNE
Christophe GIOLITO

PROCÉDURES

Pascal CARDONNEL
Christophe LEMAIRE
Agnès MAÏTREPIERRE
Chantal MOMÈGE

RÉGULATIONS

Joëlle ADDA
Emmanuel GUILLAUME
Jean-Paul TRAN THIET

SECTEUR PUBLIC

Bertrand du MARAIS
Stéphane RODRIGUES
Jean-Philippe KOVAR

POLITIQUE INTERNATIONALE

Frédérique DAUDRET-JOHN
François SOUTY
Stéphanie YON

Revue des revues

Christelle ADJÉMIAN
Umberto BERKANI
Alain RONZANO

Bibliographie

Centre de Recherches sur l'Union Européenne
(Université Paris I – Panthéon-Sorbonne)

Revue Concurrences Review Concurrences	HT Without tax	TTC Tax included (France only)
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version papier) <i>1 year subscription (4 issues) (print version)</i>	445 €	454,35 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version électronique + accès libre aux e-archives) <i>1 year subscription (4 issues) (electronic version + free access to e-archives)</i>	395 €	472,42 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (versions papier & électronique accès libre aux e-archives) <i>1 year subscription (4 issues) (print & electronic versions + free access to e-archives)</i>	645 €	771,42 €
<input type="checkbox"/> 1 numéro (version papier) <i>1 issue (print version)</i>	140 €	142,94 €

Bulletin électronique e-Competitions | e-bulletin e-Competitions

<input type="checkbox"/> Abonnement annuel + accès libre aux e-archives <i>1 year subscription + free access to e-archives</i>	575 €	687,7 €
---	-------	---------

Revue Concurrences + bulletin e-Competitions | Review Concurrences + e-bulletin e-Competitions

<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue (version électronique) + e-bulletin <i>1 year subscription to the review (online version) and to the e-bulletin</i>	745 €	891,02 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue (versions papier & électronique) + e-bulletin <i>1 year subscription to the review (print & electronic versions) + e-bulletin</i>	845 €	1010,62 €

Renseignements | Subscriber details

Nom-Prénom | *Name-First name* : e-mail :

Institution | *Institution* :

Rue | *Street* : Ville | *City* :

Code postal | *Zip Code* : Pays | *Country* :

N° TVA intracommunautaire/VAT number (EU) :

Formulaire à retourner à | Send your order to

Institut de droit de la concurrence

25 rue Balard - 75 015 Paris - France | contact: webmaster@concurrences.com

Fax : + 33 (0)1 42 77 93 71

Conditions générales (extrait) | Subscription information

Les commandes sont fermes. L'envoi de la revue ou des articles de *Concurrences* et l'accès électronique aux bulletins ou articles de *e-Competitions* ont lieu dès réception du paiement complet. Tarifs pour licences monopostes; nous consulter pour les tarifs multipostes. Consultez les conditions d'utilisation du site sur www.concurrences.com ("Notice légale").

Orders are firm and payments are not refundable. Reception of Concurrences and on-line access to e-Competitions and/or Concurrences require full prepayment. Tarifs for 1 user only. Consult us for multi-users licence. For "Terms of use", see www.concurrences.com.

Frais d'expédition Concurrences hors France : 30 € | 30 € extra charge for sending hard copies outside France